

Petites Cités de Caractère

LABEL NATIONAL



*Signature
de la
Charte
nationale*

DOSSIER DE PRESSE

*Le 26 juin 2009
à Besançon
en Franche-Comté*



SOMMAIRE

► PRÉSENTATION DES OBJECTIFS	P. 3
► PRÉSENTATION CHRONOLOGIQUE DU CONCEPT	P. 4
► CRITÈRES D'ADHÉSION ET CHARTE DE QUALITÉ	P. 6
► PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DES DEUX-SÈVRES	P. 8
► PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE BRETAGNE	P. 9
► PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE FRANCHE-COMTÉ	P. 10
► PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DES PAYS DE LA LOIRE	P. 11
► CONTACTS	P. 12

LANCEMENT DU LABEL NATIONAL DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Le 26 juin prochain, à Besançon, lors des cérémonies marquant le 20ème anniversaire de l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère, la Charte nationale des Petites Cités de Caractère sera signée officiellement par 4 partenaires. Initiée par les réseaux de Bretagne, des Deux-Sèvres, des Pays de la Loire et de Franche-Comté, elle regroupe 14 départements et 99 Petites Cités de Caractère.

Au travers de cette charte de qualité nationale, les Petites Cités de Caractère se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer et entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires.

Initié en Bretagne et affirmé lors des Assises nationales des Petites Cités de Caractère en février 2007 à Tréguier, ce concept est né de la volonté de regrouper en réseau des communes qui, bien que dotées d'un patrimoine urbain remarquable, n'ont généralement de la ville que l'aspect sans la population, et qui de ce fait n'ont pas les moyens de le sauvegarder.

Aujourd'hui le label national des Petites Cités de Caractère s'appuie sur plusieurs réseaux constitués, tant au niveau régional (Bretagne, Franche-Comté, Pays de la Loire) que départemental (Alpes-de-Haute-Provence, Ardèche, Deux-Sèvres, Var), et d'autres sont en voie de constitution (Champagne-Ardenne, Hérault...).

Le développement du concept au niveau national et l'adoption de la même charte de qualité au sein des réseaux territoriaux, permettront au label national d'asseoir sa notoriété et sa légitimité.

Par ailleurs, le rassemblement des différents réseaux en confédération permettra de poursuivre mutuellement la sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité témoin d'une histoire urbaine originale en France, de redynamiser économiquement ces anciennes villes en confortant leurs fonctions de centralité, de développer un tourisme culturel et urbain toute l'année, de faire du patrimoine un moteur d'intégration et de lien social et de conforter le concept Petites Cités de Caractère dans le paysage touristique national.



34 ANS D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DU TOURISME DANS LES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE



1975 – Lancement du concept de Petite Cité de Caractère à l'occasion de l'Année Européenne de l'Architecture, avec mise en place d'une charte de qualité, et reconnaissance au journal officiel de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne en 1977.

1987 – Organisation du premier Colloque National des Petites Cités de Caractère et édition des actes de ce colloque.

1987 – Création de l'association des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

1989 – Création de l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère en région Franche-Comté.

1992 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère de Mayenne portée par un Architecte des Bâtiments de France.

1995 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe, portée par un Architecte des Bâtiments de France et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement.

1996 – Elaboration du label Villages de Caractère de l'Ardèche.

1996 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère de Vendée.

1997 – Création de l'association régionale des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire.

1999 – Création de l'association des Villages de Caractère du Var.

1999 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère du Maine-et-Loire.

2000 – Lancement d'une réflexion sur l'avenir du label Petites Cités de Caractère, entre les représentants des associations créées en France.

2001 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère des Deux-Sèvres.

2002 – Création de l'association des Petites Cités de Caractère de Loire-Atlantique.

2005 – 30ème anniversaire du réseau breton et relance de la réflexion sur le label national.

2007 – Assises nationales des Petites Cités de Caractère placées sous le parrainage de Monsieur Léon Bertrand Ministre délégué au Tourisme, avec pour thème : « émergence d'une appellation commune au plan national, quelle structuration pour quelles compétences ? ».

2007 – Colloque pour le 20ème anniversaire du réseau des Alpes de Haute-Provence avec pour thème : « le rôle des cités de caractère dans l'aménagement du territoire ».

2008 – Rencontres nationales en Ardèche avec pour thème : « mieux se connaître... poursuivre le dialogue avec les perspectives d'harmonisation des expériences à l'échelle nationale ».

2009 – 20ème anniversaire du réseau de Franche-Comté et signature de la charte de qualité nationale.



CHARTRE DE QUALITÉ - LABEL NATIONAL PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

- ▶ Commune de moins de 6 000 habitants, à la date de la demande d'adhésion * ;
- ▶ L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur * ;
- ▶ L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ;
- ▶ La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

* Critère «minimum» pouvant être plus restrictif selon la volonté des réseaux territoriaux, adhérant à la présente charte.

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

- ▶ Mise en place et application de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
- ▶ Entretien et valorisation de l'espace public :
 - ↳ Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation ;
 - ↳ Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site ;
 - ↳ Maîtrise de l'ensemble des flux de circulation ;
 - ↳ Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité ;
 - ↳ Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global ;
 - ↳ Aménagement paysager approprié au caractère des lieux.
- ▶ Entretien et valorisation du bâti public :
 - ↳ Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence ;
 - ↳ Suppression des friches urbaines ;
 - ↳ Suppression des « points noirs » et/ou « verrues » ;
 - ↳ Réinvestissement des lieux patrimoniaux pour y accueillir du public.
- ▶ Entretien et valorisation du bâti privé :
 - ↳ Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé ;
 - ↳ Incitation à la requalification des friches privées ;
 - ↳ Traitement des abords visibles depuis l'espace public de manière appropriée au site ;
 - ↳ Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu ;
 - ↳ Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public ;
 - ↳ Intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables.

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :

- ▶ Posséder en cœur de cité, une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents.
- ▶ Pérenniser un dispositif d'information permanent (exemple : borne interactive...).
- ▶ Engager une politique de valorisation du patrimoine (dispositifs d'interprétation du patrimoine permettant la découverte de manière autonome de la cité, visites guidées de groupes à l'année et individuels sur inscription).
- ▶ Se doter d'outils de communication touristique (programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité).
- ▶ Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité.
- ▶ Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.
- ▶ Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont la production sera accessible au public.

Engagement de la commune en faveur de l'animation :

- ▶ Organiser et/ou favoriser la mise en place de manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité.
- ▶ Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...).
- ▶ Détenir un lieu d'exposition.

La commune veillera à tenir compte des normes relatives à l'accessibilité et au développement durable dans la mise en œuvre de tous ses engagements.



LABEL NATIONAL DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Bretagne

Côte d'Armor .22
Finistère .29
Ille et Vilaine .35
Morbihan .56

Champagne-Ardenne

Ardennes .08
Aube .10
Marne .51
Haute-Marne .52

Franche-Comté

Doubs .25
Jura .39
Haute-Saône .70
Territoire de Belfort .90

Languedoc-Roussillon

Hérault .34

Pays de la Loire

Loire-Atlantique .44
Maine et Loire .49
Mayenne .53
Sarthe .72
Vendée .85

Poitou-Charentes

Charente .16
Deux-Sèvres .79

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence .04
Var .83

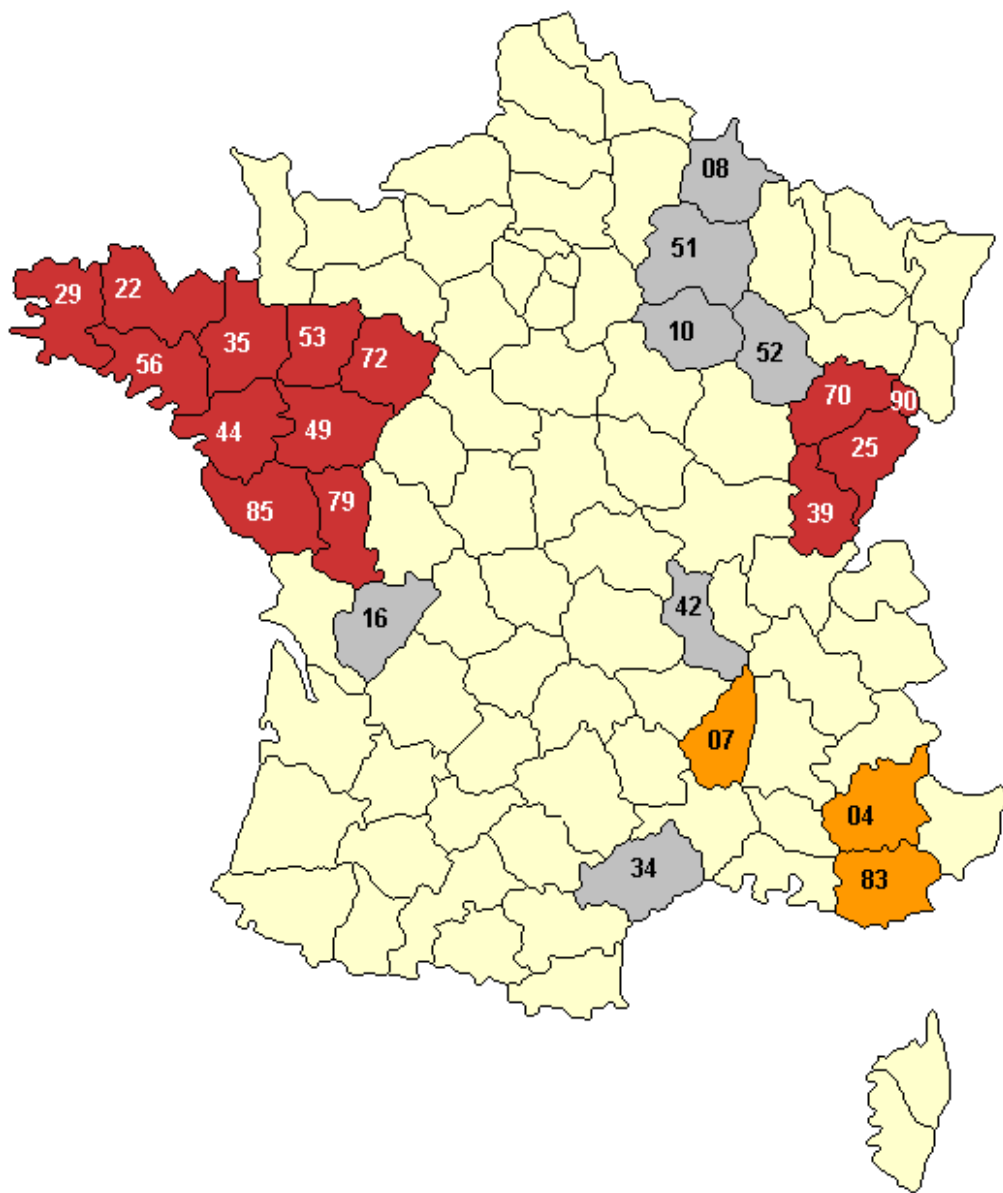
Rhône-Alpes

Ardèche .07
Loire .42

Contact :

Tél : 06 43 86 30 26

labelnationalpcc@gmail.com - <http://petitescitesdecaractere.fr.nf>



- Réseaux homologues signataires de la Charte nationale
- Réseaux homologues
- Réseaux en émergence

